

**Commune de Pierrefonds**

**Conseil Municipal du 13 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 13 juin à 20h30, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 6 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Michèle BOURBIER, maire.

**Présents :** Madame Michèle BOURBIER, Monsieur Bernard ROBERT, Monsieur Michel LEBLANC, Madame Jacqueline HEURTAULT, Monsieur Laurent LAMAND, Monsieur Guy FRIEDRICH, Madame Marie-Alice DEBUISSE, Monsieur Yves GAUTHIER, Monsieur Damien BARATTE, Madame Aurélie LAMBRE, Monsieur Ronan TANGUY.

**Pouvoirs :**

Madame Florence DEMOUY à Monsieur Michel LEBLANC  
Madame Françoise SANTUNE à Monsieur Damien BARATTE  
Madame Françoise SMESSAERT à Madame Jacqueline HEURTAULT

**Absents :**

Madame Isabelle SIGAUD  
Monsieur Antonio MENDES  
Monsieur Jean-Marc GOSSOT  
Madame Dolorès HUDO  
Madame Emmanuelle DANAN

**Secrétaire :** Monsieur Michel LEBLANC

---

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 28 mai 2019 et demande s'il y a des observations. Il n'y en a aucune.

Madame BOURBIER fait tourner le registre pour signatures.

Madame BOURBIER demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent conserver le mode de vote à main levée et nominatif.

**Vote : Pour à l'unanimité**

---

**Ordre du jour**

1. Budget Eau et Assainissement
    - Décision modificative n°1
  2. Budget Commune
    - Décision modificative n°1
  3. Travaux sur la structure du bâtiment maternel du groupe scolaire
    - Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché
-

## **1. Budget Eau et Assainissement**

### **- Décision modificative n°1**

Monsieur LEBLANC informe les membres du conseil municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative sur le budget Eau et assainissement.

En effet, cette décision modificative est nécessaire à la réalisation des écritures relatives au transfert des excédents du budget eau et assainissement au budget de la commune.

Il est donc proposé au conseil la décision modificative suivante sur le budget Eau et assainissement:

### **Décision modificative n°1 :**

Section d'exploitation				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
67	678	Autres charges exceptionnelles	+ 200 000 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	- 200 000 €	

Section d'investissement				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
21	2158	Immobilisations corporelles – autres	- 200 000 €	
21	2158	Immobilisations corporelles – Autres	- 300 000 €	
10	1068	Autres réserves	+ 300 000 €	
021	021	Virement de la section d'exploitation		- 200 000 €

### **Vote :**

- Pour : 13**
- Abstention : 1, Monsieur TANGUY**

## **2. Budget Commune**

### **- Décision modificative n°1**

Monsieur LEBLANC informe les membres du conseil municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative sur le budget de la commune.

En effet, cette décision modificative est nécessaire à la réalisation des écritures relatives au transfert des excédents du budget eau et assainissement au budget de la commune.

Il est donc proposé au conseil la décision modificative suivante sur le budget de la commune:

#### **Décision modificative n°1 :**

<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
77	778	Autres produits exceptionnels		+ 200 000 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 200 000 €	

<b>Section d'investissement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
21	2158	Immobilisations corporelles – autres	+ 200 000 €	
21	2158	Immobilisations corporelles – autres	+ 300 000 €	
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		+ 300 000 €
021	021	Virement de la section d'exploitation		+ 200 000 €

#### **Vote :**

- Pour : 13**
- Abstention : 1, Monsieur TANGUY**

Monsieur TANGUY indique ne pas être contre mais dans la mesure où nous sommes sur une voie de communautarisation, il est gêné par cette décision car il craint que la CCLO demande des comptes et que la municipalité suivante soit contrainte de reverser ces sommes à la communauté de communes.

Monsieur LEBLANC lui répond que la CCLO ne peut pas contraindre la commune à lui reverser les excédents du budget eau et assainissement.

Jusqu'à présent, les excédents servaient à financer les investissements en matière d'eau et assainissement sur Pierrefonds et à ce jour l'ensemble des projets d'investissement de la CCLLO, suivant ses priorités, ne devrait pas permettre la réalisation de tous nos investissements dans la décennie qui vient. La commune ayant beaucoup de liquidités sur ce budget, il donc est préférable de les réinjecter dans le budget principal.

### **3. Travaux sur la structure du bâtiment maternel du groupe scolaire**

- **Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché**

Madame le maire indique aux membres du conseil municipal que les travaux sur la structure du bâtiment maternel du groupe scolaire ont fait l'objet d'une procédure adaptée.

Vu :

- l'article 27 / 30 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée
- les articles R.2123-1, R.2123-4 à 6 du Code de la Commande Publique
- les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
- l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 8 mai 2019

Considérant l'offre reçue et l'analyse réalisée, Madame le maire propose de passer un marché avec le groupement conjoint formé par la société FREYSSINET et la société BOTTE FONDATIONS pour un montant de 99 968.50 € HT.

Etes-vous d'accord pour :

- Prendre note du montant de l'offre du groupement conjoint formé par la société FREYSSINET et la société BOTTE FONDATIONS,
- Autoriser Madame le maire à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à ces travaux, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Vote :**

- **Pour : 13**
- **Abstention : 1, Monsieur TANGUY**

**La séance est levée à 20h51.**

